

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines</p> <p>Office du personnel de l'Etat</p> <p>Direction de l'évaluation et du système de rémunération</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.03.1978	Date de révision 01.07.2004	Date de mise en application 01.03.1978
1. Dénomination de la fonction		Code fonction	
Technicien en viticulture et œnologie- technicienne en viticulture et œnologie		1.03.011	
2. But de la fonction			
Procéder à des recherches appliquées sur la culture de la vigne. Conseiller les viticulteurs genevois. Participer à l'orientation générale du vignoble. Assurer la gestion de la cave expérimentale.			
3. Description de la fonction			
La fonction implique notamment :			
<ul style="list-style-type: none"> - l'établissement de rapports (analyses, essais); la réalisation de fiches techniques et de bulletins d'information; - le dépouillement des essais de sols, de fumures, de divers produits connus ou nouveaux, d'essais culturaux, variétaux et de matériel; - l'observation et la détermination des maladies et autres phénomènes; - l'étude de la littérature technique spécialisée; - la correspondance et les échanges verbaux avec les spécialistes en viticulture suisses et étrangers et avec les représentants des fabriques d'engrais et de produits antiparasitaires; - le contrôle par l'analyse et la dégustation, de l'évolution des vins sur les échantillons représentant des lots commerciaux importants; - la participation à des séances d'information et de débats propres au domaine d'activité; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 			
4. Exigences de la fonction			
CFC de caviste complété par le diplôme en œnologie de Changins.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	26	9	36	8	41	Total 120